



KPMG Audit  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Air France-KLM S.A.**

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution gratuite  
d'actions existantes, assorties de conditions de  
performance, au profit des salariés et des  
dirigeants mandataires sociaux des sociétés du  
Groupe, à l'exception des dirigeants  
mandataires sociaux de la Société (15<sup>ème</sup>  
résolution)

Assemblée générale mixte du 20 mai 2014  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



KPMG Audit  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
Capital social : €. 300 219 278

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes, assorties de conditions de performance, au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (15<sup>ème</sup> résolution)**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes, assorties de conditions de performance, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de votre Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de votre Société), ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des actions existantes attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 2,5% du capital social de votre Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement au cours d'un même exercice ne pourra pas représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

*Air France-KLM S.A.  
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite  
d'actions existantes, assorties de conditions de performance, au profit des salariés et  
des dirigeants mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des  
dirigeants mandataires sociaux de la Société (15<sup>ème</sup> résolution)*

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Valérie Besson  
Associée

Michel Piette  
Associé

Dominique Jumaucourt  
Associé